

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2470

présenté par
Mme Dubost

ARTICLE 4

Substituer à l'alinéa 39 les deux alinéas suivants :

« *b*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité parentale est exercée conjointement dans le cas prévu à l'article 342-11. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier l'exercice de l'autorité parentale par les deux mères.